



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre civile
1, 28 novembre 2006, 04-15.480

FAITS : Un couple de concubins a vécu en vie commune.

PROCEDURE ET PRETENTIONS DE LA COUR D'APPEL : La Cour d'appel a condamné le défendeur à rembourser à sa concubine les dépenses de la vie courante qu'il a exposées pendant leur cohabitation.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

PROCEDURE ET PRETENTIONS DE LA COUR D'APPEL : La Cour d'appel a condamné le défendeur à rembourser à sa concubine les dépenses de la vie

PROCEDURE ET PRETENTIONS DE LA COUR D'APPEL : La Cour d'appel a condamné le défendeur à rembourser à sa concubine les dépenses de la vie

PROCEDURE ET PRETENTIONS DE LA COUR D'APPEL : La Cour d'appel a condamné le défendeur à rembourser à sa concubine les dépenses de la vie courante qu'il a exposées, sauf en cas de volonté exprimée à l'avance de ne pas supporter ces dépenses.

En statuant comme elle l'a fait, la Cour d'appel a été confirmée et ses décisions sont définitives et non susceptibles d'être révisées.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document